

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 12 juin 2023

Date de convocation : 06/06/2023

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 017-211700869-20230612-D202304_037-DE



Délibération N° 2023/04/037

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Quorum : 14

OBJET : CREATION POSTE POUR LES
FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire, FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à FOURRÉ Jean-Luc, MONTALESCOT Eveline pouvoir à GRELET Annie, GAUDIN Christine pouvoir à CARTON Jean-Pierre, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, LATOUCHE Céline pouvoir à BOTON Monique, Le MENI Nadège pouvoir à WATTEBLED Stéphane.

Secrétaire de séance : CALVO Dominique

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil du 13 avril 2023,

Considérant que les besoins du service, à partir du 1^{er} septembre 2023, nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé(e) d'accueil formalités administratives ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Chargé(e) d'accueil formalités administratives à temps non complet, à raison de 17,5/35èmes

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoint administratifs au(x) grade(s) de adjoints administratifs, ou adjoint administratif principal, 2ieme classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil du public , traitement des dossiers de passeports et de CNI,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu la quotité de temps de travail en application de l'article L332-8.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

-La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er septembre 2023,

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Éric PANNAUD

Le secrétaire de séance

Dominique CALVO



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le